



COMMISSION EUROPÉENNE
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Europe 2020: politiques de l'emploi
Compétences, mobilité et services de l'emploi

LIGNE BUDGÉTAIRE 04 04 01 01
PROGRESS — EMPLOI

PARES: Étude comparative entre les services de l'emploi

APPEL À PROPOSITIONS 2013

VP/2013/016

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner. Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante: Empl-VP-2013-016@ec.europa.eu

Pour une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en anglais, français ou allemand.

Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

Table des matières

1. CONTEXTE: LE PROGRAMME PROGRESS.....	3
2. OBJECTIFS – THÈMES – PRIORITÉS	5
a) Le contexte	5
b) Objectif et portée de l'appel à propositions PARES pour une étude comparative.....	7
i. Objectifs.....	7
ii. Résultats escomptés	8
iii. Domaines prioritaires de coopération	9
iv. Indicateurs à utiliser	9
v. Facteurs de réussite et d'échec pour le développement des partenariats	10
3. ANNEXE CALENDRIER	10
4. BUDGET DISPONIBLE	10
5. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	11
5.1 CRITÈRES D'EXCLUSION	11
5.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS	11
5.3 CRITÈRES DE SÉLECTION	12
a) Capacité financière de mener à bien l'action	12
b) Capacité opérationnelle de mener à bien l'action proposée	12
5.4 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	13
6. EXIGENCES FORMELLES	14
a) Règles de soumission des demandes	14
b) Liste de contrôle des documents à soumettre avec la demande	15
7. PROGRESS — CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS À PROPOSITIONS 2013.....	19
a) Exigences en matière d'égalité des chances.....	19
b) Exigences en matière de publicité et d'information	19
c) Exigences de déclaration	20
d) Informations concernant les partenaires associés aux projets financés par le programme PROGRESS (le cas échéant):	20
e) Plan de communication et diffusion.....	21
8. ANNEXE I: GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS	23

LIGNE BUDGÉTAIRE 04 04 01 01

PROGRESS – EMPLOI

1. CONTEXTE: LE PROGRAMME PROGRESS

Progress¹ est le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale mis en place pour la période 2007-2013. Il est destiné à soutenir financièrement la concrétisation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, ainsi que des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette nouvelle stratégie à forte dimension sociale vise à faire de l'Union une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. L'Union européenne a besoin de contributions cohérentes et complémentaires des différents volets, méthodes et instruments des politiques européennes, dont le programme Progress, pour aider les États membres à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Progress a pour mission de renforcer la contribution de l'Union et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements et à mener à bien leur action en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de bâtir une société plus solidaire. À cet effet, Progress contribue:

- à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;
- à assurer le suivi et à rendre compte de l'application de la législation et des politiques de l'Union européenne dans ses domaines d'activité;
- à encourager le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres en ce qui concerne les objectifs et priorités de l'Union;
- à relayer les avis des parties prenantes et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, Progress soutient:

- la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2);
- l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (section 3);
- l'application effective du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques de l'UE (section 4);
- l'application effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de son intégration dans toutes les politiques de l'Union (section 5).

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2013, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=fr>

¹ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006, établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress, JO L 315 du 15.11.2006.

Nouveau programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

Progress prenant fin en 2013, la Commission a adopté, le 6 octobre 2011, sa proposition² de nouveau programme – le programme pour le changement social et l'innovation sociale (PC SIS). Ce nouveau programme, rebaptisé programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale, devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La proposition de la Commission relative au PC SIS intègre et étend le champ d'application de trois programmes existants: Progress (programme pour l'emploi et la solidarité sociale), EURES (services européens de l'emploi) et l'instrument européen de microfinancement Progress. Les objectifs généraux du programme sont les suivants:

- a) renforcer l'appropriation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et des conditions de travail par les principaux décideurs politiques nationaux et de l'Union, ainsi que par d'autres parties intéressées, afin de mener des actions concrètes et coordonnées, aussi bien au niveau de l'Union qu'à celui des États membres;
- b) appuyer l'élaboration de systèmes de protection sociale et de marchés du travail adéquats, accessibles et efficaces et faciliter la réforme des politiques, via la mise en valeur de la bonne gouvernance, de l'apprentissage mutuel et de l'innovation sociale;
- c) moderniser le droit de l'Union conformément aux principes de la «réglementation intelligente» et veiller à l'application effective du droit de l'Union relatif aux conditions de travail;
- d) encourager la mobilité géographique des travailleurs et accroître les possibilités d'emploi en développant des marchés du travail ouverts et accessibles à tous dans l'Union;
- e) stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du microfinancement pour les groupes vulnérables et les micro-entreprises et en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales.

Le volet Progress devrait être consacré à la poursuite des activités de l'actuel programme pour l'emploi et la solidarité sociale (à savoir la coordination des politiques, l'échange de bonnes pratiques, le renforcement des capacités et l'expérimentation de politiques innovantes). Sa contribution à l'expérimentation des politiques sociales et au recensement des bonnes pratiques sera également renforcée, l'objectif étant d'actualiser les mesures les plus abouties avec le soutien du nouveau Fonds social européen.

Toutes les activités débutant après le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre du présent contrat devront prendre en considération les modifications liées au nouveau programme et satisfaire aux modalités d'application du nouveau programme et notamment à celles relatives au contrôle et à l'évaluation. La Commission est susceptible de modifier en conséquence les objectifs, les activités, les spécifications et les prestations attendues du contrat, pendant la période de prolongation de 2014 et au-delà.

² COM(2011) 609 final.

2. OBJECTIFS – THÈMES – PRIORITÉS

a) Le contexte

La fin du monopole dans la fourniture des services de l'emploi a entraîné l'émergence d'un très grand nombre de prestataires de services très variés sur le marché du travail. Outre les acteurs traditionnels (les services publics de l'emploi), il existe des services de l'emploi du secteur privé et du troisième secteur, des municipalités, des universités ainsi que des organisations bénévoles et associatives qui fournissent un vaste éventail de services aux demandeurs. Les relations entre ces services de l'emploi sont très souvent caractérisées par différentes formes de coopération, de plus en plus sous la forme d'une complémentarité des services, ainsi que par une forte concurrence, par exemple dans le cas des procédures d'appels d'offres et de sous-traitance.

Bien que les services publics de l'emploi (SPE) soient structurés de manière différente dans chaque pays, tous partagent la même tâche de base consistant à contribuer à faire coïncider l'offre et la demande sur le marché du travail en fournissant des informations, des services de placement et de soutien actif. Très souvent, les SPE prestent leurs services en collaboration avec des partenaires.

L'amélioration de la performance des SPE est prioritaire pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE). Le rôle des SPE, y compris leur modernisation et leur transformation en prestataires de services efficaces, est particulièrement important en ce qui concerne les lignes directrices européennes pour l'emploi n° 7 et 8 intégrées à la stratégie «Europe 2020»:

- Ligne directrice n° 7: accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel;
- Ligne directrice n° 8: développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail, promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie.

En juin 2013, la Commission européenne a proposé une décision³ visant à aider les services publics de l'emploi à maximiser leur efficacité par le biais d'une collaboration plus étroite afin de mieux répondre aux besoins des personnes au chômage et des entreprises.

La proposition de décision instituerait un réseau formel de SPE qui constituerait une plateforme pour:

- la comparaison des performances des services publics de l'emploi par rapport aux référentiels pertinents;
- l'identification des meilleures pratiques;
- la promotion de l'apprentissage mutuel.

Le réseau fournirait également un soutien à la mise en œuvre pratique des politiques de l'emploi par les États membres. La mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse convenue par le Conseil des ministres de l'UE est un exemple notable.

³ COM(2013) 430 final.

En conclusion, les SPE sont invités à intensifier l'apprentissage mutuel afin d'améliorer leur fourniture de services. Les projets d'étude comparative à mettre en œuvre conformément à cet appel à propositions contribueront à cet objectif.

La coopération avec les parties prenantes du marché du travail, y compris d'autres fournisseurs de services de l'emploi, constitue l'une des futures tâches du réseau de SPE. Le présent appel à propositions doit être considéré comme une mesure supplémentaire pour faciliter la coopération et les partenariats avec d'autres fournisseurs de services de l'emploi.

Soutenir les objectifs de la communication de la Commission intitulée «Vers une reprise génératrice d'emplois»⁴

Dans sa récente communication intitulée «Vers une reprise génératrice d'emplois», pièce maîtresse du paquet «Emploi», la Commission européenne vise à compléter les priorités de l'analyse annuelle de la croissance en matière d'emploi par des lignes directrices sur l'action à mener à moyen terme et des actions concrètes à court terme qui contribueront à apaiser la situation critique du chômage au sein de l'Union européenne. La mise en place et la révision de politiques de l'emploi afin de mieux répondre aux besoins de la demande de main-d'œuvre et de stimuler la création d'emplois sont des éléments clés pour assurer de meilleures perspectives d'adéquation, en particulier dans les secteurs où la croissance et la création d'emplois devraient être importantes les prochaines années.

La communication insiste également sur l'importance de redéfinir la mission première des services publics de l'emploi (SPE) pour les aider à se muer en «agences de gestion des transitions». Parmi les principaux moyens pour atteindre cet objectif, les services publics de l'emploi sont une fois de plus encouragés à constituer des partenariats solides, notamment avec d'autres prestataires de services de l'emploi. Dans ce contexte et dans le cadre des actions de suivi de la communication, la Commission s'engage à établir des partenariats entre les acteurs du marché du travail en soutenant des projets de coopération entre les services de l'emploi.

PARES: Partenariats entre les services de l'emploi

L'initiative PARES s'inscrit dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Elle soutient le dialogue au niveau de l'UE afin de promouvoir la coopération entre les différentes formes de services de l'emploi (publics, privés et non lucratifs) et d'identifier où ils peuvent fournir des services complémentaires, l'objectif final étant d'améliorer le fonctionnement des marchés du travail en Europe.

En période de restrictions budgétaires drastiques et de chômage élevé, PARES se concentre sur l'efficacité accrue des services de l'emploi financés par des fonds publics, sur l'évaluation des performances et sur la fourniture de services de haute qualité pour différents groupes de demandeurs. Des partenariats bien structurés entre différents prestataires de services de l'emploi combinent les avantages des forces du marché avec des objectifs de politique sociale publique et peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020». PARES vise à rassembler tous les services de l'emploi afin d'améliorer la coopération entre ces derniers et de définir de manière plus approfondie les domaines dans lesquels ils peuvent fournir des services complémentaires. Dernièrement, certains États membres ont commencé à libéraliser davantage la prestation de services pour les demandeurs d'emploi et ont étendu le

⁴ COM(2012) 173 final.

rôle des acteurs privés dans la fourniture de programmes publics d'aide à l'emploi. PARES vise à permettre des actions pilotes et l'expérimentation sociale dans le domaine de la prestation de services de l'emploi et à améliorer l'accès des chômeurs à des possibilités d'emploi viables et durables.

Les activités de PARES sont axées sur la poursuite du renforcement de la coopération entre les services de l'emploi et le développement de la complémentarité de leurs offres de services. L'objectif de PARES n'est pas de modifier ou de réviser le cadre réglementaire de la fourniture de services d'emploi.

PARES est une mesure d'accompagnement majeure dans l'initiative phare de la Commission «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois» visant à soutenir la flexicurité. Elle comprend trois volets différents mais se renforçant mutuellement:

La conférence annuelle des parties prenantes et les dialogues stratégiques PARES.

Ces deux événements ont lieu depuis 2011. La conférence annuelle sert de plate-forme pour l'échange et la poursuite de la conceptualisation de bonnes pratiques en matière de coopération et de fourniture de services complémentaires entre les services de l'emploi, ainsi que pour l'élaboration en commun de mécanismes pour la mise en œuvre des politiques et les retours d'information aux concepteurs de ces politiques afin de soutenir la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020» en matière d'emploi. Deux dialogues stratégiques sont organisés chaque année sur des sujets sélectionnés par les participants à la conférence annuelle PARES. Ils aident à approfondir les discussions sur des sujets spécifiques pour lesquels les partenariats peuvent progresser et leurs résultats seront présentés lors de la conférence annuelle.

Le WEESP est un Outil web pour les pratiques évaluées des services de l'emploi Il inclut des pratiques organisationnelles, des outils et des mesures de PAMT (politiques actives du marché du travail) ayant trait à la fourniture de services pour les demandeurs d'emploi et les employeurs, y compris les personnes les plus éloignées du marché du travail. Une évaluation interne et/ou externe des outils, pratiques et mesures, basée sur des données probantes, sera une condition préalable à leur inclusion dans cet outil web. Le WEESP est pleinement opérationnel depuis la mi-2012 et peut être consulté sur le site internet de la DG Emploi, dans la section PARES:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1030&langId=fr>

L'appel à propositions PARES: il s'agit de l'objet du présent appel à propositions et il est détaillé de manière plus approfondie dans les sections suivantes. Il s'agit de la troisième édition de l'appel à propositions, le premier ayant été lancé en 2011. Pour de plus amples informations sur l'initiative PARES, veuillez consulter le site internet suivant: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=991&langId=fr>

b) Objectif et portée de l'appel à propositions PARES pour une étude comparative

i. Objectifs

L'objectif principal du présent appel à propositions PARES est d'encourager l'étude comparative des différents services de l'emploi pour une meilleure réalisation de la stratégie Europe 2020. Le présent appel vise à:

- aider à établir un (des) système(s) d'étude comparative des différents services de l'emploi de l'UE/EEE lorsqu'ils mettent en œuvre des actions prioritaires de la stratégie européenne pour l'emploi;
- soutenir les initiatives de caractère transnational impliquant un certain nombre de services de l'emploi de l'UE/EEE;
- utiliser les résultats des projets d'étude comparative des différents services de l'emploi afin de mieux informer les décideurs politiques aux niveaux national et de l'UE en leur fournissant les résultats basés sur des éléments probants concernant la performance et les bonnes pratiques relatives à la fourniture des services de l'emploi.

ii. Résultats escomptés

Dans cet appel à propositions, l'étude comparative doit être comprise comme une comparaison systématique des modèles, des procédures, des performances et des outils d'entreprise, y compris les intrants, les résultats, les répercussions et les coûts des activités entre les différents services de l'emploi sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de permettre une évaluation fiable de la performance par rapport à l'objectif final d'identification des bonnes pratiques.

Les propositions doivent suivre une conception de projet basée sur la définition de l'étude comparative telle qu'indiquée ci-dessus, menant idéalement à l'identification des meilleures pratiques, à une description claire de la méthodologie utilisée et aux leçons tirées des partenariats, et doivent comprendre un élément de diffusion des résultats au public.

Ces propositions peuvent revêtir la forme suivante:

- définition des activités communes les plus courantes des services de l'emploi ou de partenariats entre les services de l'emploi (publics, privés, autre type); les activités choisies doivent avoir une portée et une définition similaires et doivent être liées à la mise en œuvre des priorités de la stratégie européenne pour l'emploi;
- définition des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs appropriés qui permettent une comparaison significative entre des activités spécifiques menées par les services de l'emploi participants (publics, privés, autre type);
- collecte des données et éventuellement élaboration d'une base de données dans laquelle des séries chronologiques de données sont stockées;
- analyse des observations en vue de recenser les meilleures pratiques ou facteurs déterminants de bonne ou mauvaise performance;
- exploitation des enseignements tirés pour des partenariats fructueux et durables;
- diffusion des résultats au sein des services de l'emploi participants (publics, privés, autre type), dans les conseils d'administration des services de l'emploi participants, organisation d'un séminaire/atelier visant à expliquer les résultats à un public plus large de parties prenantes ou une présentation lors d'un événement PARES, et communication des résultats aux décideurs politiques, par exemple le comité de l'Emploi.

Tous les rapports produits grâce à un soutien financier de l'UE et les bases de données utilisées doivent être mis à la disposition du public en vue d'une utilisation et d'une publication liées aux événements annuels et au dialogue stratégique PARES, sur le site web du WEESP ou en vue d'une utilisation dans les activités du futur réseau européen des services publics de l'emploi.

iii. Domaines prioritaires de coopération

La Commission soutiendra les initiatives à caractère transnational impliquant un grand nombre de services de l'emploi de l'UE/EEE (publics, privés, autre type).

L'étude comparative pourrait s'intéresser aux domaines politiques prioritaires actuels de l'UE relatifs aux services de l'emploi, tels que:

- les méthodes efficaces visant à réduire le chômage des jeunes;
- les services pour les employeurs;
- l'orientation professionnelle;
- la création de partenariats locaux pour l'emploi;
- l'anticipation des besoins en compétences;
- l'amélioration des compétences/de l'efficacité de la formation des personnes au chômage ou inactives;
- une intervention rapide basée sur un profilage et un soutien ciblé;
- un soutien individualisé destiné à contribuer à éviter l'enlèvement dans le chômage de longue durée;
- les méthodes visant à répondre aux besoins des employeurs et à améliorer les relations avec les employeurs;
- une coopération et une gestion de contrat entre les SPE et d'autres prestataires de services compétents pour l'orientation professionnelle;
- le placement, l'évaluation, l'orientation, l'assistance intensive ou la formation;
- la satisfaction du client (demandeur d'emploi ou employeur);
- une évaluation de l'utilisation d'outils informatiques et de services via plusieurs canaux;
- des emplois verts;
- etc.

iv. Indicateurs à utiliser

Les indicateurs utilisés pourraient être les suivants:

- les transitions du chômage vers l'emploi;
- les transitions des mesures de formation vers l'emploi;
- les demandeurs d'emploi utilisant les offres en ligne de libre-service;
- le rapport entre le nombre d'offres d'emploi publiées et le nombre total de postes vacants dans toute l'économie;
- les postes vacants pourvus;
- les postes vacants pourvus dans les 4 semaines;
- les coûts par placement/intégration.

Un large éventail de sources de données allant des données des services de l'emploi participants aux données d'Eurostat au niveau de l'UE devraient pouvoir être utilisées pour les projets proposés.

v. *Facteurs de réussite et d'échec pour le développement des partenariats*

Outre les résultats proprement dits de l'étude comparative, un autre produit escomptable dans le cadre du présent appel à propositions est la capacité d'identifier les facteurs et les paramètres de réussite et d'échec pour le développement des partenariats. Ceux-ci doivent être documentés sous la forme de conclusions et de leçons tirées d'une évaluation complète des actions entreprises. L'évaluation aidera le bénéficiaire à poser, à partir de ces expériences, les fondements d'une coopération fructueuse et durable entre les services de l'emploi. La proposition doit détailler la manière dont ce résultat sera atteint.

3. ANNEXE CALENDRIER

	Étapes	Date et terme ou période indicative
a)	Publication de l'appel	Décembre 2013
b)	Date limite de dépôt des propositions	Février 2014
c)	Période d'évaluation	Mai 2014
d)	Informations fournies aux demandeurs	Juin 2014
e)	Signature de la convention de subvention ou notification de la décision de subvention	Juillet 2014
f)	Date de début de l'action/du programme de travail	Septembre 2014

4. BUDGET DISPONIBLE

Le montant total indicatif du cofinancement pour cet appel à propositions est de 1 500 000 EUR et le taux maximum de cofinancement communautaire est de 80 % du coût total admissible de l'action. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas allouer tous les fonds disponibles.

Cette ligne budgétaire autorise le soutien de projets dont le coût total admissible est financé par les demandeurs à concurrence d'au moins 20 %. Les contributions en nature ne seront pas prises en considération.

La contribution au projet d'au moins 20 % sera constatée à partir du budget inclus dans la demande et, entre autres, par le biais des lettres d'engagement (voir document n° 14 de la liste de contrôle à la section 6) fixant le montant précis de la contribution financière en espèces au budget.

Toute demande d'une subvention d'un montant supérieur à 80 % du coût total est automatiquement exclue de la sélection.

Aucun montant de subvention minimal et maximal n'est fixé. En fonction de la qualité des demandes reçues, l'intention est de financer trois à quatre projets à partir du budget total avec

une moyenne de 350 000 EUR comme contribution de l'UE. Les actions dureront de 12 à 18 mois maximum.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toutes les demandes seront examinées par un comité d'évaluation qui examinera les critères d'admissibilité, de sélection et d'attribution fixés ci-dessous ainsi que les règles financières prévues dans le guide financier pour les demandeurs. Seules les propositions qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection seront évaluées en fonction des critères d'attribution. Au terme de ses travaux, le comité dressera la liste des propositions qu'il recommande en vue d'un financement.

Demandes rejetées

La Commission avertira les demandeurs dont la proposition n'a pas été retenue par écrit après la conclusion des travaux du comité d'évaluation.

Demandes sélectionnées

Les demandeurs dont la proposition a été retenue seront également avertis par écrit. Ils recevront par courrier séparé deux exemplaires originaux de la convention de subvention pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires doivent être réexpédiés à la Commission, qui en renverra ensuite un aux demandeurs sélectionnés, qui aura été signé par les deux parties.

Aucune réponse ne sera donnée aux questions sur l'état d'avancement des dossiers qui seraient posées avant les notifications susmentionnées.

5.1 CRITÈRES D'EXCLUSION

Les demandeurs doivent satisfaire aux exigences de l'article 106, paragraphe 1, et des articles 107 à 109 du règlement financier. Chaque demandeur⁵ (demandeur chef de file et codemandeurs) et toute entité affiliée doivent signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations visées ci-dessus (voir document n° 3 de la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous).

5.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Les demandeurs doivent être des personnes morales dûment constituées et enregistrées dans l'un des États membres de l'Union ou des autres pays participant au programme Progress.

Les demandeurs admissibles doivent être des organisations du secteur public, privé ou du troisième secteur, dont la mission principale est la fourniture de services d'emploi aux demandeurs d'emploi et aux candidats à la mobilité.

Les propositions doivent inclure des codemandeurs actifs provenant des pays participant au programme Progress.

⁵ Veuillez consulter l'annexe I au présent appel (guide financier pour les demandeurs) pour les définitions des termes demandeur chef de file, codemandeurs, entités affiliées et organisations associées.

Les critères d'admissibilité pour les demandeurs seront évalués sur la base des documents n°4 à 7 indiqués dans la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous.

Les codemandeurs doivent fournir une lettre de procuration (document n° 8 dans la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous).

La preuve d'affiliation de toute entité affiliée sera évaluée sur la base du document n° 9 indiqué dans la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous.

5.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

a) Capacité financière de mener à bien l'action

Les candidats (demandeur chef de file et codemandeurs) doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire.

La capacité financière à mener à bien les activités du projet doit être confirmée par:

- une déclaration sur l'honneur des capacités financière et opérationnelle à mener à bien l'activité (voir document n° 3 de la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous);
- le bilan annuel et le compte de résultat du dernier exercice disponible pour lequel les comptes ont été clôturés (voir document n° 10 de la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous);
- pour les subventions d'un montant supérieur à 750 000 EUR, un rapport d'audit produit par un auditeur externe (document n° 11 de la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous).

La capacité financière du demandeur (demandeur chef de file et codemandeurs) sera évaluée en calculant le ratio entre les actifs totaux du bilan des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeurs) et la partie du budget total du projet pour laquelle cette organisation est responsable conformément au budget du formulaire de demande (le ratio doit être supérieur à 0,70). En outre, la Commission peut prendre en considération les informations financières fournies par le demandeur dans le formulaire de l'application SWIM.

Les organismes publics sont exemptés de la vérification de leur capacité financière.

b) Capacité opérationnelle de mener à bien l'action proposée

Les demandeurs doivent disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion), des compétences et qualifications professionnelles et des capacités requises pour mener à bien l'action proposée. Ils doivent posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'action proposé.

La capacité opérationnelle pour la réalisation des travaux exigés doit être confirmée par:

- une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, il y a lieu d'indiquer également le numéro de référence du marché et le service pour lequel celui-ci a été exécuté (document n° 12 de la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous);

- le curriculum vitæ du gestionnaire ou coordonnateur proposé pour le projet et des personnes qui accompliront les tâches principales (document n° 13 de la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous);
- une confirmation écrite dans la lettre d'engagement de chaque codemandeur et de toute entité affiliée attestant sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle (document n° 14 de la liste de contrôle à la section 6 ci-dessous).

5.4 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les subventions seront attribuées à l'issue d'une évaluation comparative des propositions sur la base des critères d'attribution suivants:

- **Pertinence vis-à-vis des objectifs de l'initiative d'étude comparative PARES (maximum 20 points);** une attention particulière sera accordée:
 - à la mesure dans laquelle la proposition répond de manière efficace aux objectifs, à la portée et aux domaines prioritaires clés de l'appel à propositions, tels que mentionnés ci-dessus;
 - à la compréhension stratégique et à la pertinence directe de la proposition vis-à-vis de la stratégie européenne pour l'emploi.
- **Méthodes de gestion et de contrôle de la qualité de la proposition (maximum 10 points)**
 - Les méthodes de gestion utilisées pour garantir la qualité tout au long du projet d'étude comparative, y compris la planification de la qualité, le contrôle de la qualité, l'assurance qualité et l'amélioration de la qualité par rapport aux produits et résultats escomptés du projet, notamment les facteurs de réussite et d'échec pour le développement de partenariats.
- **Valeur ajoutée européenne et effet multiplicateur des actions proposées (maximum 20 points);** une attention particulière sera accordée:
 - à l'incidence potentielle de l'action au niveau européen après la fin du financement (durabilité);
 - au potentiel d'utilisation ou de transfert des résultats au plan national, régional ou local ou à d'autres réseaux existants (transférabilité);
 - à la dimension transnationale européenne des activités proposées et à leurs répercussions sur les clients des services de l'emploi, sur l'emploi et sur les valeurs et systèmes de prestation de services.
- **Visibilité de l'action (maximum 10 points);** une attention particulière sera accordée:
 - à l'identification précise des groupes cibles pour la diffusion et à l'adéquation des mesures de sensibilisation prévues pour atteindre ces groupes;
 - à la qualité et à l'efficacité de la diffusion des informations.

- **Adéquation de la méthode à utiliser pour la mise en œuvre des actions proposées (maximum 20 points):**
 - clarté, qualité et cohérence de la description des aspects méthodologiques, du programme de travail et du calendrier avec les objectifs, la méthodologie de l'étude comparative, les sources de données, la liste des indicateurs et le groupe cible, les domaines de coopération et les produits escomptés;
 - qualité de la proposition en matière d'implication et de répartition des rôles et des tâches au sein du partenariat.

- **Rapport coût/efficacité de l'action (maximum 20 points):**
 - clarté et qualité de la description du budget estimé;
 - adéquation des ressources (humaines et financières) allouées au projet au regard des objectifs poursuivis;
 - mesure dans laquelle les résultats et les effets attendus du projet sont proportionnés au montant de la subvention demandée.

Les propositions n'obtenant pas le score minimum de 70 points ne seront pas prises en considération pour l'attribution d'une subvention.

6. EXIGENCES FORMELLES

a) Règles de soumission des demandes

Les demandeurs sont invités à compléter le formulaire de demande et à présenter leurs propositions de projet de préférence en anglais, en français ou en allemand, afin de faciliter leur traitement et de permettre leur évaluation dans les plus brefs délais.

Le formulaire de demande, le guide financier pour les demandeurs et des informations complémentaires relatives à l'appel à propositions sont disponibles sur le site web suivant: http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/tenders/index_calls_fr.cfm

Le formulaire de demande se présente sous forme électronique et doit être complété en ligne **pour le 28/02/2014**. Les annexes, qui sont obligatoires, doivent aussi être complétées et chargées en ligne (par exemple la partie F du formulaire de candidature électronique). À cette fin, il y a lieu d'utiliser l'application internet SWIM. Celle-ci vous permet d'introduire, de modifier et de transmettre une demande de subvention. L'accès à SWIM se fait via l'adresse: <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>

Avant de commencer, veuillez lire attentivement le «Manuel de l'utilisateur final», que vous trouverez en cliquant sur «Aide» en haut de la page consacrée à SWIM.

Les demandes accompagnées des annexes et de toutes les pièces justificatives requises doivent également être transmises **le 28/02/2014 au plus tard** en trois exemplaires sur papier (un original et deux copies) aux adresses indiquées ci-dessous (la date de dépôt considérée sera celle d'envoi, le cachet de la poste ou la date de réception du courrier express faisant foi). **Les propositions remises après cette date ne pourront être retenues.**

a) Par la poste à l'adresse suivante:

Appel à propositions Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité C3
Rue Joseph II 27 – 05/051
B-1049 Bruxelles, Belgique

b) Ou par remise en mains propres:

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard le dernier jour de dépôt à 16:00 heures. L'unique adresse pour la remise en mains propres de documents destinés à la Commission européenne est la suivante: Avenue du Bourget 1, B-1140 Evere, Belgique (voir: http://ec.europa.eu/contact/mailling_fr.htm).
Le reçu délivré par le service des archives de la Commission – reçu signé, dûment estampillé et portant une date qui ne pourra être postérieure à la date limite de soumission – fera foi.

**TOUTES LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE FAITES
PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT, À L'ADRESSE:**

EMPL-VP-2013-016@ec.europa.eu

- VEUILLEZ NE PAS TÉLÉPHONER –

Des questions peuvent être envoyées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Les réponses seront données au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, le pouvoir adjudicateur ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs ou d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et les réponses, ainsi que toutes autres informations susceptibles d'être importantes pour les demandeurs au cours de la procédure d'évaluation, seront publiées sur le site web de la DG Emploi: insérer lien. Il est donc recommandé de consulter régulièrement le site web précité afin d'être informé des questions et réponses publiées.

b) Liste de contrôle des documents à soumettre avec la demande

Une fois la demande et ses annexes envoyées par voie électronique dans SWIM, veuillez envoyer les documents suivants en trois exemplaires (l'original + deux copies) en respectant le délai mentionné au point 6.a) ci-dessus et en incluant tous les documents énumérés et décrits dans le tableau ci-dessous.

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, il est conseillé au demandeur:

- de joindre à la demande une liste avec des cases à cocher, comme ci-dessous;
- de respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle;

- d'imprimer, si possible, les documents recto verso;
- d'utiliser uniquement des classeurs à deux anneaux (ne pas relier ni coller les documents);
- de soumettre les originaux de tous les documents signés (par l'organisme demandeur et par les partenaires).

Liste de contrôle des documents à soumettre

1	Lettre officielle d'accompagnement de la demande mentionnant la référence de l'appel à propositions et portant la signature originale du représentant légal du demandeur chef de file et mentionnant le numéro de référence de la proposition généré par l'application SWIM (VP/2013/010/XXX).	<input type="checkbox"/>
2	<p>Version imprimée du formulaire de demande électronique SWIM (https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr) dûment complété, daté et portant la signature originale du représentant légal du demandeur chef de file.</p> <p>REMARQUE: Le formulaire électronique <u>doit être envoyé sous forme électronique avant d'être imprimé</u>. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.</p>	<input type="checkbox"/>
3	Version imprimée de l'annexe SWIM: déclaration sur l'honneur du demandeur chef de file et de chaque codemandeur et entité affiliée. Celle-ci doit être établie sur le papier à tête de l'organisme, porter la signature originale du représentant légal et certifier que l'organisme ne se trouve pas dans l'une des situations visées à l'article 106, paragraphe 1, et aux articles 107 à 109, du règlement financier et qu'il possède la capacité opérationnelle et financière de mener à bien l'action pour laquelle le financement est demandé.	<input type="checkbox"/>
4	<p>Version imprimée de l'annexe SWIM E.4: formulaire «Entité légale» du demandeur chef de file et de chaque codemandeur dûment complété et portant la signature originale du représentant légal.</p> <p>Ce formulaire est disponible à l'adresse:</p> <p>http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm</p>	<input type="checkbox"/>
5	Copie du certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel du demandeur chef de file et des codemandeurs attestant la création de l'organisme (pour les organismes publics, une copie de la loi, du décret ou de la décision portant création de l'entité en question).	<input type="checkbox"/>
6	Copie des statuts ou de tout document équivalent du demandeur chef de file et des codemandeurs démontrant l'admissibilité de l'organisme (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).	<input type="checkbox"/>

7	Copie d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA des demandeurs et codemandeurs, si un tel document est disponible.	<input type="checkbox"/>
8	Version imprimée de l'annexe SWIM: lettre de procuration de chaque codemandeur. Cette lettre doit respecter le modèle fourni, être rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'organisation et porter la signature originale du représentant légal. Elle doit également être envoyée par voie électronique en annexe au formulaire de demande en ligne.	
9	Format libre: Pour chacune des entités affiliées, un document qui fait preuve du lien légal et/ou capital avec le demandeur chef de file ou un codemandeur.	<input type="checkbox"/>
10	Bilan annuel et compte de résultats du dernier exercice du demandeur et de chaque codemandeur (<i>les organismes publics sont dispensés de cette formalité</i>). Le demandeur doit préciser la monnaie dans laquelle le bilan est établi.	<input type="checkbox"/>
11	Pour les demandes de subvention de plus de 750 000,00 EUR ou pour les organismes dont les comptes annuels font l'objet d'un audit obligatoire, rapport d'audit externe établi par un contrôleur des comptes agréé, certifiant le dernier exercice comptable.	<input type="checkbox"/>
12	Une liste des principaux travaux des organisations du demandeur chef de file et des codemandeurs réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, il y a lieu d'indiquer également le numéro de référence du marché et le service pour lequel celui-ci a été exécuté.	<input type="checkbox"/>
13	CV détaillés (mentionnant les titres d'études et les qualifications professionnelles) et description de poste du responsable/coordonateur proposé pour le projet et des personnes qui accompliront les tâches principales, avec une description succincte de leurs réalisations dans le domaine couvert par la proposition.	<input type="checkbox"/>
14	Version imprimée de l'annexe SWIM: Lettres d'engagement: une lettre d'engagement signée par chaque codemandeur et entité affiliée, désigné(e) dans le formulaire de demande, et par chaque organisation associée ou tiers qui joue un rôle majeur dans l'action ou qui y apporte un soutien financier , précisant la nature de sa participation et le montant en espèces de tout apport financier. Les lettres d'engagement doivent être remises en anglais, français ou allemand	
15	Annexe E5 du formulaire SWIM: description de l'action (format libre), datée et <u>signée</u> par le <u>représentant légal</u> de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>
16	Annexe SWIM format libre: programme de travail détaillé du projet. Il s'agit d'un document séparé qui vient s'ajouter à la description du projet dans le formulaire de demande électronique et qui doit également être envoyé par voie électronique. La version papier doit être identique à la version électronique. Ce programme de travail doit fournir une description détaillée et exhaustive du projet, y compris des informations claires sur les objectifs, la méthodologie, les produits, les plans de diffusion et un calendrier des activités. Dans le calendrier, le demandeur doit utiliser des repères pour les différentes activités sans mentionner de dates spécifiques (parler, par exemple, de «mois 1, mois 2...» sans préciser le jour et le mois). Le programme de travail	<input type="checkbox"/>

	doit comprendre une répartition des rôles entre les organisations impliquées dans le projet et des détails sur le fonctionnement du partenariat. Le programme de travail détaillé doit être remis en allemand, en anglais ou en français.	
17	<p>Version imprimée de l'annexe SWIM E.6: «Marchés de mise en œuvre de l'action». En cas de sous-traitance pour expertise externe, lorsque la valeur des contrats dépasse 5 000 EUR, le formulaire, des informations détaillées sur les tâches impliquées, les motifs du recours à la sous-traitance de ces tâches et la procédure de sélection qui sera suivie pour attribuer le marché doivent être incluses dans le formulaire⁶. Le formulaire doit être remis en allemand, en anglais ou en français.</p> <p>Les demandeurs doivent noter que l'engagement d'experts externes comme sous-traitants n'est admissible que si le personnel de l'organisme demandeur et les entités affiliées ne disposent pas des compétences requises. Il est interdit de sous-traiter la gestion du projet de l'action.</p> <p>Cette obligation ne s'applique pas aux autorités publiques qui dépendent déjà d'un système de règles de passation de marchés publics. Cependant, le cas échéant, cela doit être indiqué.</p>	<input type="checkbox"/>
18	<p>Version imprimée de l'annexe SWIM E.8: la ventilation du budget du projet. Il doit s'agir d'un document distinct, additionnel à la section budget dans le formulaire de demande en ligne.</p> <p>Il doit aussi être envoyé par voie électronique en tant qu'annexe du formulaire de demande en ligne.</p> <p>La version papier doit être identique à la version électronique de la ventilation budgétaire. La ventilation budgétaire doit comprendre des informations complémentaires et expliquer et justifier l'ensemble des postes du budget proposé (et en particulier les coûts du personnel et les plans de sous-traitance). Un tableau énumérant uniquement les coûts sans fournir d'explication ne suffit pas. La ventilation budgétaire doit être remise en allemand, en anglais ou en français.</p>	<input type="checkbox"/>
19	<p>Version imprimée de l'annexe SWIM E.3: Formulaire «Signalétique financier» de l'organisme du demandeur chef de file, dûment complété et portant la signature originale du titulaire du compte. Ce formulaire doit également porter le cachet de la banque et la signature originale de son représentant ou, à défaut, être accompagné d'une copie d'un relevé bancaire récent.</p> <p>Ce formulaire est également disponible à l'adresse:</p> <p>http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm</p>	<input type="checkbox"/>

⁶ Quand la valeur du contrat excède 60 000 EUR, le bénéficiaire doit fournir en plus une copie du projet de cahier des charges. Pour aider les demandeurs, un modèle de cahier des charges est inclus en annexe II du présent appel. D'importantes informations complémentaires concernant la sous-traitance sont disponibles à l'annexe I.

Le projet de cahier des charges doit être remis en allemand, en anglais ou en français.

Par ailleurs, les demandeurs doivent être en mesure de prouver, si demandé, qu'ils ont sollicité des offres, par lettres recommandées, auprès d'au moins 5 soumissionnaires différents, incluant la preuve qu'ils ont diffusé leur appel d'offres ou invitation à soumissionner au moins sur leur site internet et fourni une description détaillée de la procédure de sélection.

7. PROGRESS — CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS À PROPOSITIONS 2013

a) Exigences en matière d'égalité des chances

Le programme Progress vise à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités financées. En conséquence, le bénéficiaire veillera:

- à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte lorsqu'elles sont pertinentes pour l'élaboration de la proposition, en prêtant attention à la situation et aux besoins des femmes et des hommes;
- à ce que la réalisation des activités proposées suive une ligne intégrant une prise en compte systématique de la dimension hommes-femmes;
- à la ventilation par sexe, s'il y a lieu, des données recueillies et compilées pour le suivi des résultats;
- à ce que l'équipe et/ou le personnel qu'il propose respectent l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment pris en compte et satisfaits lors de l'exécution des activités proposées. Par conséquent, lorsque le bénéficiaire organisera des sessions de formation ou des conférences, réalisera des publications ou développera des sites web spécialisés, il veillera en particulier à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire est encouragé à favoriser un brassage approprié de personnes d'origines ethniques, de religions, de capacités et d'âges divers.

Dans le rapport d'activité final, le bénéficiaire sera tenu de préciser les mesures prises et les résultats atteints dans l'exécution de ces obligations contractuelles.

b) Exigences en matière de publicité et d'information

Conformément aux conditions générales, tous les bénéficiaires sont tenus de mentionner que l'activité concernée est cofinancée par l'Union dans tous les documents et supports médiatiques produits, en particulier les réalisations résultant de l'activité et les rapports, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc. s'y rapportant, ainsi que lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress, la formulation suivante est à utiliser:

La présente (publication, conférence, séance de formation, etc.) est soutenue financièrement par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale – Progress (2007-2013).

Ce programme est réalisé par la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'élaboration de législations et de politiques

sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE.

De plus amples informations sont disponibles sur le site suivant:
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=327>

Pour les publications, il y a lieu d'inclure également la mention suivante: «Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.»

En ce qui concerne les publications et plans de communication en rapport avec la présente activité, le bénéficiaire insérera le logo de l'Union européenne et mentionnera la Commission européenne en tant que pouvoir adjudicateur dans toute publication et sur tout matériel connexe élaboré au titre de la présente convention de subvention.

c) Exigences de déclaration

La réalisation du programme Progress se fonde sur une gestion axée sur les résultats. Le cadre stratégique, défini en collaboration avec les États membres, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, établit la logique d'intervention pour les dépenses liées au programme et définit le mandat du programme et ses résultats à court et à long terme. Il est complété par des mesures des performances qui servent à déterminer si Progress a donné les résultats escomptés. Le récapitulatif du cadre de mesure des performances de Progress figure en annexe. Pour de plus amples informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le site web de Progress (<http://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>).

La Commission assure un suivi régulier de l'incidence des initiatives soutenues dans le cadre du programme Progress et détermine dans quelle mesure ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le bénéficiaire sera invité à travailler en collaboration étroite et assidue avec la Commission et/ou les personnes mandatées par celle-ci pour définir la contribution attendue et l'ensemble des indicateurs de performance à l'aune desquels cette contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à remplir un questionnaire quantitatif succinct sur les résultats obtenus pendant une année civile donnée, qui constituera une contribution directe au rapport de performance du programme Progress pour ladite année. Au terme du projet, le bénéficiaire sera invité à faire rapport sur ses propres performances, à la Commission ou aux personnes mandatées par celle-ci, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention de subvention.

d) Informations concernant les partenaires associés aux projets financés par le programme PROGRESS (le cas échéant):

Pour accroître la notoriété des partenariats transnationaux établis dans le cadre de Progress et encourager le travail en réseau des organisations participant aux actions que soutient le programme, la Commission a l'intention de publier le nom et l'adresse des partenaires des projets financés par Progress à côté du nom et de l'adresse du bénéficiaire, de la référence de l'appel à propositions et de l'intitulé et de la description du projet. À cette fin, le bénéficiaire sera invité à demander à ses partenaires d'autoriser la Commission à publier ces informations. Cet accord écrit devra être joint aux lettres d'engagement envoyées à la Commission avec le formulaire de demande.

e) Plan de communication et diffusion

Une communication et une diffusion des résultats adéquates sont essentielles pour garantir la valeur ajoutée européenne de l'action et sa viabilité une fois le financement du projet terminé. Le partage d'informations et la sensibilisation sont des activités clés pour veiller à ce que d'autres parties intéressées bénéficient des conclusions du projet et puissent tirer des enseignements s'appliquant dans leur propre contexte de travail et développer de nouveaux partenariats.

Dès lors, chaque projet proposé devra être flexible et avoir la capacité de s'adapter pour permettre un réel échange et partage d'expériences, non seulement entre partenaires mais aussi avec d'autres projets financés dans le cadre du présent appel à propositions.

Chaque projet devra être étroitement et activement lié aux deux autres volets de l'initiative PARES afin que le ou les services conçus soient présentés et diffusés au moyen du répertoire web WEESP des bonnes pratiques de PARES; les observations analytiques et les facteurs de réussite et d'échec enregistrés pourraient être transmis à la plate-forme de dialogue stratégique PARES et être présentés au cours de l'une des conférences des parties prenantes de PARES. .

Les propositions doivent dès lors prévoir un effort spécifique pour l'échange et le partage d'expériences, ainsi que pour la communication et la diffusion des résultats des projets. C'est pourquoi le bénéficiaire doit prévoir des activités de diffusion des résultats du projet.

RECAPITULATIF DU CADRE DE MESURE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME PROGRESS

Résultat final de PROGRESS

Les États membres mettent en application les lois, politiques et pratiques de manière à contribuer aux résultats désirés de l'agenda social

Le programme PROGRESS œuvre en vue de son objectif final en contribuant à renforcer le soutien de l'UE aux États membres dans leur effort d'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et la promotion d'une société plus solidaire. PROGRESS entend contribuer à (i) un **régime juridique efficace** dans l'UE en ce qui concerne l'agenda social, (ii) une **compréhension commune** des objectifs de l'agenda social, dans l'ensemble de l'UE et (iii) des **partenariats solides** œuvrant pour les objectifs de l'agenda social.

En termes opérationnels, le soutien accordé par PROGRESS permet (i) la fourniture d'analyses et de conseils politiques, (ii) le suivi et les rapports sur la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires, (iii) le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres, et (iv) la communication aux décideurs des avis des parties concernées et de la société au sens large.

Régime juridique

Résultat:

Respect, dans les États membres, de la législation communautaire dans les domaines du programme PROGRESS.

Indicateurs de performance

1. Transposition de la législation communautaire relative aux domaines politiques de PROGRESS.
2. Effectivité de l'application, dans les États membres, de la législation communautaire dans les domaines du programme PROGRESS.
3. Ancrage de la législation et des politiques communautaires dans une analyse approfondie de la situation et sensibilité aux conditions, besoins et attentes des États membres dans les domaines de PROGRESS.
4. Mesure dans laquelle les conseils politiques soutenus par PROGRESS alimentent le développement et la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires.
5. Intégration des questions intersectorielles dans les chapitres politiques du programme PROGRESS.
6. Logique d'intervention sous-jacente commune de la législation et des politiques communautaires en ce qui concerne les matières du programme PROGRESS.
7. Promotion systématique de la parité entre les sexes dans le programme PROGRESS.

Compréhension commune

Résultat:

Compréhension commune et appropriation par les décideurs/responsables politiques, les parties concernées dans les États membres et la Commission, des objectifs dans les domaines politiques de PROGRESS.

Indicateurs de performance

1. Attitudes des décideurs, des intervenants clés et du grand public concernant les objectifs communautaires dans les domaines politiques de PROGRESS.
2. Mesure dans laquelle les priorités ou discours de politique nationale reflètent les objectifs communautaires.
3. Respect des principes de bonne gouvernance (notamment des normes minimales en matière de consultation) dans le débat politique.
4. Mesure dans laquelle les résultats des débats politiques alimentent le développement de la législation et des politiques communautaires.
5. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant leurs droits/obligations dans les domaines politiques de PROGRESS.
6. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant les politiques et objectifs communautaires dans les domaines politiques de PROGRESS.

Partenariats solides

Résultat:

Partenariats efficaces avec les parties concernées nationales et paneuropéennes pour soutenir les résultats dans les domaines politiques du programme PROGRESS.

Indicateurs de performance

1. Existence d'un consensus/terrain d'entente entre les décideurs, responsables politiques et parties prenantes sur les objectifs et politiques communautaires.
2. Identification et implication par l'UE, d'intervenants clés pour influencer ou changer au niveau national et communautaire.
3. Efficacité des partenariats par rapport aux résultats dans les domaines politiques de PROGRESS.
4. Nombre de personnes desservies ou touchées par les réseaux soutenus par PROGRESS.
5. Degré d'amélioration des compétences de sensibilisation des réseaux soutenus par PROGRESS.
6. Satisfaction des autorités nationales et communautaires concernant la contribution des réseaux.
7. Mesure dans laquelle les réseaux soutenus par PROGRESS adoptent une approche intersectorielle.

8. ANNEXE I: GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS

L'annexe I est disponible sur le site de l'appel à propositions:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>